

RÈGLEMENT DU CONCOURS ONE FM

Article 1 – Organisateur

Le présent concours est organisé par :

Radio One FM SA

Rue des Bains 35
1205 Genève
Suisse

ci-après désignée « l'Organisateur ».

Le concours est proposé sous la marque One FM.

Article 2 – Durée du concours

Le concours débute le **17/08/2026 à 06h00** et prend fin le **07/09/2026 à 12h00**.

Les dates et heures indiquées correspondent à l'heure applicable en Suisse.

Seules les participations valablement reçues et enregistrées par les systèmes de l'Organisateur pendant cette période sont prises en considération.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans révolus au moment de sa participation ;
- domiciliée en Suisse (Lienchtstein non inclus);
- disposant de coordonnées valables permettant de l'identifier et de la contacter ;
- respectant les modalités du présent règlement.

Ne peuvent pas participer :

- les membres du personnel, les administrateurs et les dirigeants de Radio One FM SA ;
- les personnes ayant directement participé à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du concours ;
- les membres du personnel du partenaire fournissant le lot lorsqu'ils ont directement participé à l'organisation du concours ;
- les conjoints, partenaires enregistrés, parents, enfants, frères et sœurs des personnes précitées ainsi que les personnes vivant dans le même foyer.

L'Organisateur peut demander tout document permettant de vérifier l'âge, l'identité, le domicile ou l'admissibilité d'un participant.

Article 4 – Modes de participation

La participation peut être effectuée par SMS payant ou gratuitement au moyen de l'application mobile One FM.

Les deux modes de participation permettent de concourir pour le même lot et offrent les mêmes chances de gagner.

4.1 Participation payante par SMS

Pour participer par SMS, le participant doit envoyer le mot-clé :

CELINE

au numéro court indiqué dans l'article et dans les communications relatives au concours, accompagné de ses coordonnées complètes.

Le coût de la participation est de :

1,50 CHF par message envoyé.

Le montant est facturé par l'opérateur de télécommunication du participant.

Chaque SMS valablement reçu et conforme aux instructions donne droit à une participation au tirage au sort.

Un SMS peut notamment être considéré comme non valable lorsqu'il :

- contient un mot-clé incorrect ;
- est envoyé au mauvais numéro ;
- ne comporte pas les informations demandées ;
- ne permet pas d'identifier ou de contacter le participant ;
- est reçu avant l'ouverture ou après la clôture du concours ;
- ne respecte pas les dispositions du présent règlement.

Les SMS incorrects, incomplets, envoyés au mauvais numéro ou reçus en dehors de la période du concours ne sont pas remboursés.

4.2 Participation gratuite dans l'application One FM

Il est également possible de participer gratuitement en remplissant le formulaire consacré au concours dans l'application mobile One FM, disponible sur iOS et Android.

Le participant doit compléter les champs obligatoires et transmettre des informations exactes et complètes.

Chaque formulaire valablement transmis donne droit à une participation au tirage au sort.

Aucun achat ni envoi de SMS payant n'est nécessaire pour utiliser ce mode de participation.

4.3 Égalité entre les modes de participation

Chaque participation valablement enregistrée, qu'elle soit effectuée par SMS ou gratuitement dans l'application One FM :

- donne droit à une chance identique lors du tirage au sort ;
- permet de concourir pour le même lot ;
- est soumise aux mêmes dates d'ouverture et de clôture ;
- est soumise à la même limite maximale de participations ;
- est intégrée au même tirage au sort.

Article 5 – Nombre maximal de participations

Chaque personne peut participer au maximum **30 fois au concours**.

Cette limite peut être atteinte :

- uniquement par SMS ;
- uniquement au moyen du formulaire gratuit ;

Chaque participation valable compte comme une chance distincte lors du tirage au sort.

La participation gratuite dans l'application One FM est accessible jusqu'à concurrence de la même limite de 30 participations.

Toute participation dépassant la limite de 30 est annulée et ne procure aucune chance supplémentaire.

Les SMS envoyés au-delà de cette limite peuvent néanmoins être facturés par l'opérateur de télécommunication. Il appartient au participant de veiller à ne pas dépasser le nombre maximal autorisé.

L'utilisation de plusieurs numéros de téléphone, adresses électroniques, comptes, appareils ou identités dans le but de contourner cette limite peut entraîner l'annulation de l'ensemble des participations de la personne concernée.

Article 6 – Validité et contrôle des participations

Une participation est considérée comme valable lorsque :

- elle est enregistrée pendant la durée du concours ;
- le participant remplit les conditions de participation ;
- les instructions ont été respectées ;
- les coordonnées transmises sont exactes et suffisantes ;

- la limite maximale de participations n'a pas été dépassée.

L'Organisateur peut annuler toute participation :

- incomplète, incorrecte ou frauduleuse ;
- effectuée sous une fausse identité ou au nom d'une autre personne ;
- générée automatiquement par un logiciel, un robot ou un procédé comparable ;
- résultant d'une manipulation ou d'une tentative de contournement du système ;
- susceptible de compromettre l'équité ou le bon déroulement du concours.

Les informations enregistrées dans les systèmes de l'Organisateur et de ses prestataires techniques font foi, sous réserve d'une erreur manifeste.

Article 7 – Lot mis en jeu

Le lot mis en jeu est le suivant :

2 places pour le concert de Céline Dion du 03/10/2026 à Paris La Défense Arena avec hôtel pour deux personnes et transport en TGV depuis Genève.

Sa valeur commerciale indicative est de **CHF 1500.-**.

La valeur mentionnée correspond aux informations disponibles au moment de la publication du concours. Une variation ultérieure de cette valeur ne donne droit à aucune compensation.

Le lot doit être accepté tel qu'il est décrit. Il ne peut pas être :

- échangé contre sa valeur en espèces ;
- remplacé à la demande de la personne gagnante ;
- vendu ou transféré à une autre personne sans l'accord préalable de l'Organisateur ;
- remboursé totalement ou partiellement.

Les dépenses, prestations et frais qui ne sont pas expressément compris dans la description du lot restent à la charge de la personne gagnante.

Article 8 – Conditions particulières liées au lot

Lorsque le lot comprend des billets, une invitation, une activité, un déplacement, un séjour ou une prestation devant être utilisée à une date déterminée, la personne gagnante doit être disponible à cette date.

Sauf mention expresse dans la description du lot, ne sont notamment pas compris :

- les déplacements ;
- l'hébergement ;
- les repas et boissons ;
- les assurances ;
- les documents de voyage ;

- les dépenses personnelles ;
- les éventuels frais annexes.

Lorsque le lot est fourni par un partenaire ou un prestataire externe, son utilisation peut être soumise aux disponibilités, horaires, conditions générales et restrictions de ce partenaire ou prestataire.

En cas d'annulation, de report ou de modification d'un événement ou d'une prestation pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, les conditions fixées par le fournisseur du lot s'appliquent.

L'Organisateur ne garantit pas qu'un remplacement ou une compensation pourra être proposé.

Article 9 – Désignation de la personne gagnante

La personne gagnante est désignée par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valables reçues par SMS et par l'intermédiaire de l'application One FM.

Chaque participation valable est intégrée individuellement au tirage au sort et bénéficie de la même probabilité d'être sélectionnée, indépendamment du mode de participation utilisé.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations valables enregistrées.

Le tirage au sort est effectué dans un délai raisonnable après la clôture du concours, au moyen d'un procédé garantissant une sélection aléatoire parmi les participations valables.

Si plusieurs lots ou plusieurs personnes gagnantes sont prévus dans la description du lot, le nombre correspondant de participations est tiré au sort.

Article 10 – Information de la personne gagnante

La personne gagnante est contactée par téléphone, SMS, courrier électronique ou au moyen de l'une des coordonnées fournies lors de sa participation.

Pour recevoir son lot, la personne sélectionnée peut être invitée à :

- confirmer son identité ;
- confirmer qu'elle est âgée de 18 ans ou plus ;
- confirmer son domicile en Suisse ;
- fournir une adresse de livraison ;
- présenter ou transmettre une pièce d'identité ;
- accepter les éventuelles conditions d'utilisation du lot.

La personne sélectionnée perd son droit au lot lorsqu'elle :

- ne répond pas ;
- ne peut pas être contactée en raison de coordonnées incorrectes ou incomplètes ;

- ne remplit pas les conditions de participation ;
- refuse le lot ;
- ne fournit pas les informations ou justificatifs nécessaires ;
- n'est pas disponible à la date imposée pour l'utilisation du lot.

Dans ce cas, l'Organisateur peut procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 11 – Remise du lot

Le lot est remis selon les modalités communiquées à la personne gagnante.

Il peut notamment être :

- envoyé par courrier postal ou électronique ;
- retiré dans les locaux de Radio One FM SA ;
- remis directement par un partenaire ;
- mis à disposition à l'entrée d'un événement.

L'Organisateur n'est pas responsable d'une impossibilité de remise résultant notamment :

- d'une adresse incorrecte ou incomplète ;
- d'un déménagement non signalé ;
- d'une absence de la personne gagnante ;
- d'une information erronée fournie lors de la participation ;
- du non-respect du délai de retrait ou d'utilisation du lot.

Article 12 – Problèmes techniques

L'Organisateur ne peut garantir le fonctionnement ininterrompu des réseaux mobiles, des services SMS, de l'application One FM, des connexions Internet ou des systèmes exploités par ses prestataires.

Dans les limites autorisées par la loi, l'Organisateur ne peut être tenu responsable des participations perdues, retardées, incomplètes ou non enregistrées en raison notamment :

- d'une panne ou d'une saturation du réseau ;
- d'un problème lié à un opérateur téléphonique ;
- d'une erreur de transmission ;
- d'une incompatibilité avec un appareil ;
- d'une interruption ou d'une mise à jour de l'application ;
- d'une opération de maintenance ;
- d'un incident technique indépendant de sa volonté.

Une capture d'écran ou la preuve de l'envoi d'un SMS ne garantit pas que la participation a été correctement reçue et enregistrée.

Article 13 – Modification, suspension ou annulation

L'Organisateur peut modifier, suspendre, prolonger, écourter ou annuler le concours lorsqu'un événement indépendant de sa volonté empêche son déroulement normal ou compromet son équité.

Cette disposition peut notamment être appliquée en cas :

- de panne informatique ou téléphonique importante ;
- de fraude ou de tentative de manipulation ;
- d'erreur affectant le fonctionnement du concours ;
- d'indisponibilité ou d'annulation du lot ;
- d'annulation d'un événement ;
- de décision d'une autorité ;
- de force majeure ;
- de toute circonstance compromettant la sécurité ou l'intégrité du concours.

L'Organisateur veille, dans la mesure du possible, à préserver l'égalité de traitement des personnes ayant déjà participé.

Article 14 – Données personnelles

Radio One FM SA est responsable du traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du concours.

Les données collectées sont utilisées afin de :

- enregistrer et contrôler les participations ;
- vérifier le respect de la limite de 30 participations ;
- prévenir les participations frauduleuses ;
- effectuer le tirage au sort ;
- contacter la personne gagnante ;
- vérifier son admissibilité ;
- organiser la remise du lot ;
- respecter les éventuelles obligations légales de l'Organisateur.

Les données peuvent être communiquées aux prestataires techniques et au partenaire fournissant le lot uniquement dans la mesure nécessaire à l'organisation du concours et à la remise du lot.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'administration et au suivi du concours, puis supprimées ou anonymisées, sous réserve des obligations légales de conservation.

Les participants peuvent demander à Radio One FM SA si des données personnelles les concernant sont traitées et, lorsque les conditions légales sont réunies, demander leur rectification ou leur effacement.

Les demandes relatives aux données personnelles peuvent être adressées par courrier à Radio One FM SA, Rue des Bains 35, 1205 Genève.

Article 15 – Communications commerciales

La participation au concours n'entraîne pas automatiquement l'inscription à une newsletter ni l'envoi de communications commerciales.

Une éventuelle inscription à la newsletter One FM doit faire l'objet d'un choix distinct et facultatif.

Le refus de recevoir des communications commerciales n'a aucune conséquence sur la validité de la participation ni sur les chances de gagner.

Article 16 – Communication du résultat

L'Organisateur peut annoncer le prénom, l'initiale du nom, la commune de domicile de la personne gagnante et sa voix sur l'antenne de One FM, son site Internet, son application ou ses réseaux sociaux.

Lorsqu'un appel téléphonique est enregistré ou destiné à être diffusé à l'antenne, la personne concernée en est informée.

Article 17 – Apple et Google

Le concours est organisé exclusivement par Radio One FM SA.

Apple Inc. et Google LLC ne sont ni organisateurs, ni sponsors, ni partenaires du concours et ne participent ni à son administration ni à la remise du lot.

Article 18 – Responsabilité

Dans les limites autorisées par la loi, l'Organisateur ne répond pas :

- des dommages résultant d'une utilisation inappropriée du lot ;
- des défauts d'un produit ou d'une prestation fourni par un partenaire ;
- des modifications ou annulations décidées par un prestataire externe ;
- des incidents imputables à un opérateur téléphonique, un appareil, un réseau ou une plateforme tierce ;
- des informations incorrectes ou incomplètes communiquées par un participant.

Les exclusions et limitations de responsabilité prévues par le présent règlement ne s'appliquent pas lorsqu'une responsabilité ne peut légalement être exclue ou limitée.

Article 19 – Droit applicable et for

Le concours et le présent règlement sont soumis au droit suisse.

Sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, tout litige relève de la compétence des tribunaux du canton de Genève.

Article 20 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement est accessible sur la page consacrée au concours et peut être consulté pendant toute la durée de celui-ci.

Si l'une de ses dispositions devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteraient valables.